

Eliane BARREILLE

Présidente
du Conseil départemental

Monsieur le Directeur Général
Agence régionale de santé PACA
Délégation départementale des AHP
Rue Pasteur
CS30229
04013 DIGNE LES BAINS CEDEX

Affaire suivie par : Elinor Ledoux
Service de Coordination des services
Territoriaux
Direction des routes et des interventions
territoriales
Mail : pdd-routes-scst@le04.fr
Tel : 04.92.30.06.25

Nos Réf. : ELJ/JB 23-D01342



Monsieur le Directeur Général,

Par courrier du 27 mars 2023, vous sollicitez l'avis du Département en tant que gestionnaire routier sur le projet de mise en conformité du captage d'eau potable de la Commune de Méailles.

Le dossier concernant la source du Casset n'appelle pas d'observations de notre part.

Celui du forage du Lacet nous conduit à émettre l'avis suivant.

Le site du forage se situe en contre bas de la RD210, dans une section marquée par des épingles. La route est soutenue par un mur maçonné d'une hauteur de 4 à 5 mètres par endroits, avec un parapet bas en bordure.

Le mur de la RD210 longe le site de forage sur 59 m environ. Il est précisé dans le dossier qu'il constituera la limite du périmètre de protection immédiate, sans être lui-même compris dans le PPI.

Le projet prévoit de matérialiser la limite du PPI sur ce mur de soutènement, par une clôture grillagée de 2 m de haut. La Commune demande l'accord de la Préfecture pour ramener cette hauteur à 1 m au niveau du mur de soutènement, pour ne pas créer d'obstacle visuel.

Toutefois, il est important de noter que l'état sanitaire du parapet actuel ne lui permet pas de servir de base d'ancrage pour un dispositif de 1 ou 2 mètres de haut. En cas de choc, il y aura un risque de basculement d'un véhicule dans la zone de protection.

Pour permettre la pose du grillage, le parapet devra être remplacé par un dispositif de retenu routier normalisé (type MVL ou GBA), qui pourra être rehaussé à 2 m à l'aide de piquets métalliques sur platines. Ces aménagements seront à la charge de la Commune et réalisés après concertation avec les services du Département.

L'accès aval au mur de soutènement pour son entretien et son contrôle devra être maintenu.

L'aménagement de l'accès au site du forage depuis la RD210 devra faire l'objet d'une permission de voirie pour travaux et occupation du domaine public, à solliciter auprès de la Maison technique de Castellane.

Dans le cadre du périmètre de protection rapprochée, nous notons que les travaux routiers à réaliser sur la RD210 (côté Méailles Gare) devront faire l'objet d'une déclaration après avis de l'autorité sanitaire départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eliane BARREILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned above the printed name.